



En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi



Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Appel à propositions

Appel à propositions visant à sensibiliser les organisations de la société civile au renforcement des capacités et à la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux de l'UE
(CERV-2024-CHAR-LITI)

Version 1.0
20 mars 2024



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	20.03.2024	▪ Version initiale	
		▪	
		▪	
		▪	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B – Créativité, citoyens, valeurs de l'UE et opérations conjointes
EACEA.B.3 – Les citoyens et les valeurs de l'UE

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	4
1. Contexte.....	5
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Résultat attendu.....	6
Objectifs.....	7
Thèmes et priorités (champ d'application).....	7
Activités éligibles (champ d'application).....	11
Effets attendus	14
3. Budget disponible	17
4. Calendrier et délais	18
5. Admissibilité et documents.....	18
6. Éligibilité.....	20
Participants éligibles (pays éligibles)	20
Composition du consortium	21
Activités éligibles	21
Situation géographique (pays cibles).....	21
Durée.....	21
Budget du projet	22
Éthique et valeurs de l'UE	22
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	22
Capacité financière	22
Capacité opérationnelle	23
Exclusion	24
8. Procédure d'évaluation et d'attribution.....	25
9. Critères d'attribution	26
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention.....	27
Date de lancement et durée du projet	27
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	27
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts.....	28
Modalités de remise des rapports et de paiement.....	29
Garanties de préfinancement	30
Certificats	30

Régime de responsabilité pour les recouvrements.....	30
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....	31
Autres particularités.....	31
Non-conformité et rupture de contrat.....	31
11. Comment déposer une demande?	31
12. Aide	32
13. Important	34

0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine des valeurs de l'Union dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#));
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/692](#)¹ (CERV)].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023–2024² et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** (l'«Agence»).

L'appel couvre les **thèmes suivants, constituant les cinq priorités de l'appel**:

CERV-2024-CHAR-LITI-CHARTER (Thème 1): renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'UE;

CERV-2024-CHAR-LITI-CIVIC (Thème 2): promouvoir les droits et les valeurs en renforçant l'espace civique;

CERV-2024-CHAR-LITI-LITIGATION (Thème 3): contentieux stratégique;

CERV-2024-CHAR-LITI-SPEECH (Thème 4): protéger les valeurs et les droits de l'UE en luttant contre les discours de haine et les crimes haineux;

CERV-2024-CHAR-LITI-WHISTLE (Thème 5): soutenir un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte.

Chaque demande de projet soumise au titre de cet appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes. Les candidats souhaitant soumettre une candidature pour plus d'un thème doivent présenter une proposition distincte pour chaque thème.

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Funding & Tenders» de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande:

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

² Décision d'exécution C(2022) 8588 final de la Commission du 01/12/2022 concernant l'adoption du programme de travail pour 2023–2024 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

- le document relatif à l'appel décrit:
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
 - les critères d'attribution (section 9);
 - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
 - les modalités de dépôt d'une demande (section 11).
- le manuel en ligne présente les éléments suivants:
 - les procédures d'enregistrement et de dépôt des propositions en ligne via le portail «EU Funding & Tenders» (ci-après le «portail»);
 - des recommandations pour l'élaboration de la demande.
- la convention de subvention annotée (AGA) contient:
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Vous êtes également invité à visiter le [portail «Funding and Tenders Opportunities»](#) (portail des opportunités de financement et d'appels d'offres) et la [page web des résultats du programme «Droits, égalité et citoyenneté»](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Contexte

La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «Charte») regroupe un large éventail de droits fondamentaux et réaffirme que l'UE se fonde sur les valeurs des droits fondamentaux, de la démocratie et de l'état de droit. Son caractère contraignant a permis à l'ordre juridique de l'UE de devenir un modèle de protection des droits fondamentaux.

Afin d'améliorer l'application de la Charte et de mieux la faire connaître au public, la Commission européenne a présenté en 2020 sa **stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux** (ci-après la «stratégie relative à la Charte»³). Dans la stratégie relative à la Charte, la Commission a confirmé son intention de soutenir l'utilisation de la Charte et la sensibilisation à celle-ci par l'intermédiaire du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs». Elle a confirmé que le renforcement des capacités est essentiel pour aider les organisations de la société civile et les défenseurs des droits à mieux assister les personnes dans l'exercice de

³ COM/2020/711

leurs droits fondamentaux. En outre, la Commission a invité les États membres à sensibiliser les citoyens à leurs droits fondamentaux et à savoir où se tourner en cas de violation de leurs droits, notamment en donnant aux acteurs locaux les moyens d'agir.

Dans le cadre de la stratégie relative à la Charte, la Commission s'est engagée à soutenir l'instauration d'un environnement favorable aux acteurs de la société civile, notamment en intensifiant ses efforts en ce qui concerne les possibilités de financement. Conformément au rapport annuel 2022 sur l'application de la Charte, axé sur «*un espace civique prospère pour la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne*»⁴, la Commission a lancé, au cours de l'année 2023, une série de dialogues politiques associant la société civile et les autorités nationales. La recommandation de 2023 relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus⁵ souligne en outre l'importance pour les autorités nationales de créer un environnement propice à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme.

Le rôle des organisations de la société civile dans la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne est également crucial dans le domaine de la lutte contre les discours de haine et les crimes haineux. Ces dernières années, les discours de haine et les crimes haineux ont connu une croissance alarmante dans l'UE. La pandémie de COVID, la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et, plus récemment, le conflit à Gaza ont contribué à renforcer la polarisation et la propagation de discours racistes, xénophobes, antisémites et intolérants, ainsi que les théories du complot. Il existe souvent un continuum entre les discours haineux, en particulier en ligne, et les attaques motivées par la haine et la violence dans la vie réelle. Les organisations de la société civile engagées dans la lutte contre les discours haineux et les crimes de haine sont souvent gravement exposées à des menaces et à des attaques, en particulier en ligne. Les mesures visant à renforcer leur cyber-résilience sont particulièrement urgentes. La lutte contre les discours de haine et les crimes haineux, en renforçant la coopération entre la société civile, les pouvoirs publics et les autres parties prenantes, est essentielle pour protéger les droits fondamentaux (droit à la liberté d'expression, droit à la dignité et à la non-discrimination) et pour préserver les démocraties saines et pluralistes.

La société civile joue également un rôle important dans la mise en œuvre correcte de la directive 1937/2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (ci-après la «directive sur la protection des lanceurs d'alerte»). Les signalements des lanceurs d'alerte renforcent la transparence et l'obligation de rendre des comptes et constituent un élément essentiel de la chaîne répressive du droit de l'Union et du droit national, étant donné qu'ils fournissent des informations aux autorités, ce qui permet de détecter efficacement les infractions, de mener des enquêtes et d'engager des poursuites en la matière. Lorsqu'ils signalent des infractions au droit, les lanceurs d'alerte font usage de leur droit à la liberté d'expression consacré par l'article 11 de la charte. Les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle important en veillant à ce que les lanceurs d'alerte potentiels puissent effectuer des signalements sans crainte de représailles, à ce que les personnes chargées de traiter les signalements de lanceurs d'alerte soient correctement formées, à ce que le grand public soit sensibilisé, et elles peuvent fournir des conseils et un soutien aux lanceurs d'alerte.

2. Objectifs – Thèmes et priorités – Activités pouvant être

⁴ COM/2022/716

⁵ C(2023) 8627 final

financées – Résultat attendu

Objectifs

Protéger, promouvoir les droits fondamentaux et sensibiliser à ceux-ci en apportant un soutien financier aux organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational dans la promotion et la culture de ces droits, renforçant ainsi également la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'État de droit et contribuant à la construction d'une Union plus démocratique, au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance.

Le présent appel à propositions soutiendra plusieurs initiatives politiques de l'UE, notamment: la stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE, le plan d'action pour la démocratie européenne, la recommandation relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus, la communication conjointe «Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine», la communication «Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine», la communication de la Commission «Renforcer la protection des lanceurs d'alerte au niveau de l'UE», les rapports sur l'état de droit, les rapports annuels sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE et la recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques altérant le débat public»).

Thèmes et priorités (champ d'application)

Le présent appel à propositions vise à promouvoir les droits et les valeurs en renforçant principalement les capacités et la sensibilisation des organisations de la société civile à la charte et en menant des activités visant à garantir le respect de la Charte. Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Chaque demande de projet soumise au titre de cet appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes représentant une priorité spécifique:

1. Renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'UE

La stratégie relative à la Charte souligne l'importance de renforcer l'application de la Charte dans les États membres, par des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités. Par conséquent, les projets relevant de cette priorité visent à améliorer les connaissances des acteurs concernés en matière de droits fondamentaux. En s'appuyant sur le rôle central des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, les projets financés pourraient associer les autorités nationales, régionales et locales en tant que partenaires (codemandeurs), dans le but de soutenir des efforts conjoints de renforcement des capacités et de sensibilisation.

Les projets financés au titre de cette priorité pourraient répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation à la Charte **en général**, ou se concentrer sur **un ou plusieurs** des thèmes suivants:

- *Droits consacrés dans la Charte et connaissance du champ d'application de la Charte*⁶. Conformément à son article 51, la Charte ne s'applique aux États membres que lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. Compte tenu de la nature spécifique de cet instrument, par rapport à d'autres traités internationaux protégeant les droits de l'homme, et compte tenu du nombre croissant de références à la Charte dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, il est particulièrement nécessaire de promouvoir une bonne compréhension à la fois des droits consacrés par la Charte et des situations dans lesquelles la Charte s'applique, c'est-à-dire lorsque le droit de l'Union est mis en œuvre. Les projets pertinents pourraient donc se concentrer sur le champ d'application de la Charte et/ou sur le contenu d'un droit individuel et/ou de plusieurs droits consacrés par la Charte.

- *Protéger les droits fondamentaux à l'ère numérique*. Pour donner suite au rapport annuel 2021 sur la Charte⁷, sur les droits fondamentaux à l'ère numérique, la priorité a pour objectif de protéger les droits fondamentaux en renforçant l'obligation de rendre des comptes pour l'utilisation de l'automatisation lorsque des droits sont en jeu. Il s'agit notamment d'approches visant à traiter et à combattre les préjugés et les discriminations multiples/intersectionnelles fondées sur le genre et sur d'autres motifs, notamment l'origine ethnique et raciale, causées ou intensifiées par l'utilisation de **systèmes d'intelligence artificielle**. Les projets pourraient viser à élaborer des lignes directrices (y compris des mesures garantissant une mise en œuvre qui tienne compte de la perspective de genre), des critères de référence et des outils techniques, y compris pour les audits algorithmiques⁸. Les projets sont censés mettre au point un outil concret ou un processus de référence dans un domaine choisi par le candidat dont la pertinence pour les droits fondamentaux a été démontrée, sans prescrire le domaine ou le type d'outil (par exemple, il peut s'agir d'un logiciel, d'un ensemble de données de référence, d'un environnement de simulation, d'une procédure).

2. Promouvoir les droits et les valeurs en renforçant l'espace civique

Conformément à la stratégie relative à la charte et dans le prolongement du rapport 2022 sur la charte intitulé «Un espace civique prospère pour la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne», ainsi que des conclusions des séminaires de 2023 et de la conférence de clôture, les projets relevant de cette priorité devraient promouvoir les droits et les valeurs en donnant aux acteurs de la société civile les moyens de travailler ensemble aux niveaux local, régional et national dans les domaines couverts par le programme. Les projets devraient également contribuer à créer un canal de communication avec le niveau européen pour rendre compte de l'état de l'espace civique dans leur pays et faire part de leurs préoccupations.

Plus précisément, les projets pourraient créer un système de suivi systématique et complet pour surveiller régulièrement et systématiquement l'environnement dans lequel les organisations de la société civile travaillent dans les contextes nationaux, en s'appuyant sur les indicateurs de l'Agence des droits fondamentaux relatifs au rétrécissement de l'espace civique⁹ et sur les données internes des organisations¹⁰, et

⁶ Les projets portant sur l'article 45 peuvent couvrir la «liberté de circulation et de séjour», telle qu'elle est garantie par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

⁷ https://ec.europa.eu/info/files/2021-annual-report-application-charter-fundamental-rights_en

⁸ Une explication des objectifs et de certaines approches en matière d'audits algorithmiques est disponible à l'adresse suivante: <https://foundation.mozilla.org/en/blog/its-time-to-develop-the-tools-we-need-to-hold-algorithms-accountable/>

⁹ <https://fra.europa.eu/en/themes/civil-society>

¹⁰ <https://monitor.civicus.org/>

en particulier les violations des droits fondamentaux des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme.

Les projets pourraient également soutenir et renforcer la protection des organisations de la société civile, de leurs membres et des défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent à la protection et à la promotion des valeurs de l'UE qui font l'objet d'attaques, notamment en facilitant l'accès à des services de soutien spécialisés. Ils pourraient dès lors également contribuer à renforcer la résilience des acteurs de la société civile face aux attaques, y compris les cybermenaces, et leur capacité à exploiter pleinement les possibilités offertes par les médias convergents pour mener des activités de plaidoyer efficaces, visibles et suivies d'effets dans l'environnement numérique.

Les partenariats transnationaux offrant des possibilités d'apprentissage mutuel aux partenaires de plusieurs États membres de l'UE sont particulièrement encouragés à poser leur candidature, ainsi que les réseaux d'acteurs pertinents au niveau national, tels que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation et les points focaux nationaux de la charte.

3. Contentieux stratégique

Les contentieux stratégiques impliquant les droits inscrits dans la Charte contribuent à une mise en œuvre et à une application plus cohérentes du droit de l'Union et au respect des droits fondamentaux des personnes.

Les avocats plaidants stratégiques sont essentiels pour favoriser la promotion et la protection des droits garantis par la charte et il convient d'accorder du soutien au renforcement de leurs capacités et de leurs connaissances spécialisées concernant la charte et la manière d'élaborer une approche stratégique des affaires. Dans ce contexte, le soutien et l'assistance aux victimes fournis par les organisations de la société civile, les INDH et les organismes de promotion de l'égalité et les institutions de médiation sont essentiels.

Les projets relevant de cette priorité devraient, par la formation, le partage des connaissances et l'échange de bonnes pratiques, renforcer les connaissances et la capacité des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ainsi que des praticiens, des professionnels du droit et des organismes indépendants de défense des droits de l'homme à s'engager efficacement dans des pratiques de règlement des litiges aux niveaux national et européen et à améliorer l'accès à la justice et l'application des droits prévus par le droit de l'UE, y compris la charte.

Les projets relevant de cette priorité peuvent également porter sur la lutte contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public (poursuites stratégiques altérant le débat public).

4. Protéger les valeurs et les droits de l'UE en luttant contre les discours de haine et les crimes haineux

Toutes les formes et manifestations de haine sont incompatibles avec les valeurs de l'UE et les droits fondamentaux consacrés à l'article 2 du traité et par la charte. La haine touche les victimes individuelles et les groupes auxquels elles appartiennent, génère une polarisation sociétale et réduit au silence de larges pans de la population, affaiblissant le pluralisme et sapant les débats démocratiques publics respectueux. Le monde en ligne a amplifié les effets négatifs des discours de haine. Les crimes haineux constituent une violation directe du droit fondamental des victimes à la dignité, à l'égalité et à la non-discrimination. La lutte contre les discours de haine et les crimes haineux est donc un élément essentiel de l'action de la Commission visant à promouvoir les valeurs de l'UE et à garantir le respect de la charte.

Au niveau de l'UE, la décision-cadre du Conseil de 2008 exige l'incrimination de certaines formes de discours de haine et de crimes haineux. En outre, la Commission a adopté en décembre 2021 une communication invitant le Conseil de l'Union européenne à étendre la base juridique de l'incrimination au niveau de l'UE à d'autres formes de discours de haine et de crimes haineux allant au-delà des motifs racistes et xénophobes déjà couverts par la décision-cadre.

Récemment, l'UE connaît une augmentation alarmante des discours de haine et des crimes de haine, y compris des attaques physiques et en ligne ciblant en particulier les communautés juives et musulmanes en Europe. La communication conjointe intitulée «Pas de place pour la haine» confirme la ferme volonté d'intensifier les efforts de l'UE pour lutter contre la haine sous toutes ses formes, en renforçant l'action menée dans le cadre de diverses politiques.

Comme le reconnaît la communication, les organisations de la société civile jouent un rôle crucial dans la lutte contre les discours de haine et les crimes haineux, protégeant et promouvant ainsi les droits fondamentaux. Les projets relevant de cette priorité devraient viser à permettre aux organisations de la société civile de mettre en place des mécanismes de coopération avec les pouvoirs publics, en particulier pour soutenir le signalement et l'enregistrement des épisodes de discours de haine et de crimes haineux; veiller à ce que les victimes de discours de haine et de crimes haineux bénéficient d'un soutien; et soutenir les services répressifs, y compris au moyen de méthodes et d'outils de formation ou de collecte de données. Les projets devraient également se concentrer sur les activités visant à lutter contre les discours de haine en ligne, notamment le signalement de contenus aux entreprises informatiques, la conception de campagnes de lutte contre les discours et les campagnes de sensibilisation, et les activités éducatives visant à relever les défis sociétaux des discours de haine en ligne.

5. Soutenir un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte

Une Union des valeurs et des droits est également fondée sur des systèmes répressifs efficaces ainsi que sur la détection, les enquêtes et les poursuites efficaces des infractions au droit de l'Union. Un soutien sera apporté à la création d'un environnement propice au signalement et à l'information concernant les infractions au droit de l'Union, notamment en renforçant les capacités en matière d'application effective de la **directive sur la protection des lanceurs d'alerte** [directive (UE) 2019/1937]. Cette directive prévoit l'obligation de mettre en place des canaux de signalement internes et externes, une obligation stricte de préserver la confidentialité de l'informateur ainsi que des normes élevées de protection contre les représailles et des voies de recours pour les lanceurs d'alerte qui signalent des infractions au droit de l'Union dans un large éventail de domaines d'action clés, promouvant ainsi les valeurs fondamentales de l'état de droit et de la démocratie ainsi que le droit à la liberté d'expression, consacrés à l'article 11 de la charte.

Les organisations de la société civile jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre effective de ces normes juridiques. Les projets relevant de cette priorité devraient soutenir et protéger les lanceurs d'alerte et renforcer la capacité des autorités nationales et des praticiens du droit à garantir des voies de recours appropriées pour protéger les lanceurs d'alerte.

Activités éligibles (champ d'application)

Les activités suivantes peuvent être couvertes:

1. Renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'UE

- activités de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à accroître les connaissances des organisations de la société civile, en particulier, mais aussi des défenseurs des droits de l'homme et d'autres partenaires clés, sur l'utilisation de la Charte, en particulier sur son champ d'application et les droits qu'elle contient;
- faciliter la coopération entre les organisations de la société civile et d'autres acteurs clés sur l'application de la Charte, tels que les INDH, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation et les autorités des États membres (aux niveaux national, régional et local);
- activités de formation et de formation des formateurs pour les professionnels (tels que les experts, les avocats et les conseillers juridiques, les communicateurs, les conseillers en matière de politique et de plaidoyer, les professionnels des autorités nationales, régionales et locales), notamment par des orientations opérationnelles et des outils d'apprentissage;
- apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques, élaboration de méthodes de travail et d'apprentissage, y compris des programmes de mentorat pouvant être transférés à d'autres pays, des méthodes d'évaluation de l'impact sur les droits fondamentaux et de consultation des parties prenantes;
- activités analytiques, telles que la collecte de données ventilées par sexe, et recherche, ainsi que création d'outils ou de bases de données sur les droits fondamentaux (par exemple, des bases de données de jurisprudence);
- activités de communication, notamment la diffusion d'informations et la sensibilisation aux droits fondamentaux consacrés par la Charte et aux mécanismes de recours, en rapport avec les priorités de l'appel;
- élaboration de procédures, de lignes directrices, de critères de référence et d'outils techniques, y compris pour les audits algorithmiques, afin de contribuer à protéger les droits fondamentaux, y compris l'égalité entre les hommes et les femmes et la non-discrimination, lorsque l'automatisation est utilisée.

2. Promouvoir les droits et les valeurs en renforçant l'espace civique

- activités analytiques et création d'une méthodologie pour surveiller l'espace civique dans les États membres de l'UE, y compris des activités visant à: encourager et faciliter la coopération et la coordination entre tous les acteurs potentiellement impliqués dans de telles activités de surveillance; renforcer la capacité du personnel - en particulier au sein des organisations de la société civile - à mener des activités de surveillance;
- apprentissage mutuel, échange de bonnes pratiques, y compris celles pouvant être transférées à d'autres pays;
- activités de communication, y compris la diffusion d'informations et la sensibilisation à la situation concernant l'espace civique, notamment au niveau de l'UE;

- renforcement des capacités des organisations de la société civile en matière de surveillance de l'espace civique, y compris le développement d'outils et de services pour:
 - soutenir et protéger les organisations de la société civile, leurs membres ainsi que les défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent à la protection et à la promotion des valeurs de l'UE, font face à des menaces et subissent des attaques;
 - faciliter l'accès à des procédures ou à des canaux spéciaux pour rendre compte des menaces et des agressions, et décrire et analyser l'environnement dans lequel travaillent les organisations de la société civile;
 - veiller à ce que les services d'aide aux victimes et les lignes d'assistance d'urgence existants soient disponibles et adaptés aux personnes travaillant pour les organisations de la société civile et les personnes proches d'elles lorsque leur sécurité est soumise à un risque réel ou potentiel crédible en raison de leur travail;
- développement de synergies et de protocoles de coopération entre les acteurs œuvrant à la protection de l'espace civique aux niveaux local, régional, national et européen et entre eux et les autorités nationales et européennes.

3. Contentieux stratégique

- activités visant à accroître la capacité des organisations de la société civile, y compris des praticiens du droit travaillant pour elles, des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des institutions de médiation ainsi que d'autres défenseurs des droits, à développer les compétences et les capacités dans le domaine des litiges stratégiques relatifs aux droits fondamentaux au titre de la charte, notamment en approfondissant leurs connaissances sur le mécanisme de renvoi préjudiciel (au titre de l'article 267 du TFUE) et sur les possibilités de protection juridique offertes par le droit de l'Union;
- activités analytiques, telles que la collecte de données, ainsi que création d'outils ou de bases de données (par exemple, des bases de données thématiques de jurisprudence);
- activités de communication, notamment la diffusion d'informations et la sensibilisation aux droits, aux mécanismes de recours et aux affaires stratégiques;
- activités de renforcement des capacités et de sensibilisation visant à lutter contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public (poursuites stratégiques altérant le débat public).

Veillez noter que, dans le cadre de cette priorité, **les frais de contentieux ne seront pas financés.**

4. Protéger les valeurs et les droits de l'UE en luttant contre les discours de haine et les crimes haineux

- activités visant à sensibiliser le grand public aux conséquences sociétales de la haine et de la polarisation et à s'attaquer à leurs causes profondes, en particulier dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation;

- activités visant à permettre aux organisations de la société civile de travailler en synergie avec les autorités compétentes pour soutenir le signalement et l'enregistrement des épisodes de haine, notamment en mettant l'accent sur des motifs spécifiques, et de contribuer à la création de méthodes et de mécanismes de collecte de données;
- activités visant à apporter un soutien aux victimes de discours de haine et de crimes haineux, à encourager le signalement, à fournir une aide pratique pour obtenir réparation et à apporter un soutien psychosocial et tenant compte de la dimension de genre;
- activités visant à soutenir l'application de la législation existante interdisant les discours de haine et les crimes haineux, notamment par la formation des professionnels des services répressifs et de la justice;
- activités visant à élaborer des coalitions ou des plans d'action nationaux ou locaux contre les discours de haine et les crimes haineux, et à mettre en place ou à renforcer des mécanismes de coopération structurée, en particulier entre les organisations de la société civile et les pouvoirs publics dans le domaine de la lutte contre les discours de haine et les crimes haineux, y compris pour soutenir les enquêtes et les poursuites et protéger les victimes;
- activités visant à renforcer la résilience des organisations de la société civile actives dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discours de haine et les crimes haineux sous toutes leurs formes, contre les menaces et en particulier les cyber-attaques;
- activités visant à lutter contre les discours de haine en ligne, en particulier à surveiller la prévalence des discours de haine sur les médias sociaux et les «écosystèmes» de la haine en ligne, à signaler les contenus de discours de haine aux entreprises informatiques et à concevoir des initiatives efficaces pour prévenir et combattre les discours de haine. Ces activités peuvent inclure des campagnes ou des activités éducatives visant à relever les défis sociétaux liés aux discours de haine en ligne.

5. Soutenir un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte

- activités de renforcement des capacités visant à améliorer la mise en œuvre effective des lois nationales en vigueur transposant la directive relative à la protection des lanceurs d'alerte. Il peut s'agir d'activités visant à renforcer les capacités des organisations de la société civile actives dans ce domaine et/ou les capacités des autorités publiques nationales, régionales ou locales, des praticiens du droit et des organisations privées travaillant en partenariat avec les organisations de la société civile, notamment en élaborant des orientations ciblées ou du matériel de formation ou en mettant en place des programmes de formation des formateurs;
- activités et outils visant à promouvoir les activités de sensibilisation et de communication pour améliorer la connaissance et la compréhension par le public des lois nationales transposant la directive relative à la protection des lanceurs d'alerte, de l'existence de canaux de signalement internes et externes et des voies de recours et mesures de protection disponibles en cas de représailles;

- activités d'analyse, telles que la collecte de données sur les signalements de lanceurs d'alerte et les cas de représailles, l'élaboration d'indicateurs permettant d'enregistrer efficacement les affaires et la recherche, en particulier sur la jurisprudence et la création d'outils ou d'autres bases de données (par exemple, sur la collecte des données susmentionnées et les bases de données thématiques de la jurisprudence);
- activités d'apprentissage mutuel et activités visant à l'échange de bonnes pratiques sur la mise en œuvre effective de la directive relative à la protection des lanceurs d'alerte, notamment en ce qui concerne la mise en place de canaux de signalement internes ou externes, le traitement des rapports de lancement d'alerte, les mesures efficaces pour garantir la confidentialité et l'application de voies de recours appropriées pour protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles et les mesures de soutien aux lanceurs d'alerte;
- activités renforçant et facilitant la coopération entre les autorités nationales, régionales ou locales et les organisations de la société civile, notamment en élaborant des protocoles nationaux, régionaux ou locaux sur la protection des lanceurs d'alerte ou en contribuant à l'examen du système national de protection des lanceurs d'alerte.

Pour tous les thèmes, la conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir la prise en considération de l'égalité de genre et de la non-discrimination. Cela inclut notamment une analyse de genre, une cartographie des différents besoins potentiels et de l'incidence sur les femmes et les hommes, ainsi que l'intégration de la dimension du genre dans la conception des activités. À cette fin, les demandeurs sont encouragés à consulter les questions essentielles énumérées sur le [site web de l'EIGE](#) lors de leur analyse de genre. Les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre genre devraient être évités [approche consistant avant tout à ne pas nuire («do no harm»)]. Les demandeurs sont censés concevoir et mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte de la perspective de genre, ce qui suppose en particulier l'utilisation d'un langage tenant compte de la perspective de genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme étant de meilleure qualité.

Effets attendus

1. Renforcement des capacités et sensibilisation à la charte des droits fondamentaux de l'UE

- sensibilisation accrue à la Charte et aux droits fondamentaux qu'elle consacre par les OSC, les INDH, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation, les autres défenseurs des droits et les autres partenaires concernés, y compris les autorités aux niveaux national, régional et local; capacité accrue des acteurs susmentionnés à appliquer la Charte et les droits fondamentaux qu'elle consacre dans leur travail quotidien, y compris, par exemple, au moyen d'évaluations de l'impact sur les droits fondamentaux et de mécanismes participatifs visant à renforcer l'application des droits fondamentaux;
- meilleure coopération entre les OSC, les INDH, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions de médiation, les autres défenseurs des droits et les autorités aux niveaux national, régional et local sur les questions liées aux droits fondamentaux;

- prévention accrue des violations des droits fondamentaux et meilleure connaissance des mécanismes de recours disponibles, y compris, le cas échéant, du mécanisme de décision préjudicielle en vertu du droit national et du droit de l'Union, et de la manière dont ils peuvent être utilisés au profit de divers titulaires de droits et groupes de titulaires de droits, y compris les personnes et les groupes en situation de vulnérabilité;
- responsabilisation accrue en ce qui concerne le développement et l'utilisation de systèmes automatisés, y compris des algorithmes spécifiques et de leurs résultats;
- renforcement des capacités pour atténuer les biais discriminatoires dans les systèmes automatisés ou y remédier d'une autre manière;
- meilleure connaissance des droits fondamentaux, y compris de la législation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination, des exigences juridiques associées au développement et à l'utilisation de systèmes automatisés, et des approches pratiques visant à garantir le respect des règles.

2. Promouvoir les droits et les valeurs en renforçant l'espace civique

- sensibilisation accrue à la situation de l'espace civique dans les États membres de l'UE, sur la base de données probantes solides et d'indicateurs comparables;
- renforcement des relations et création de réseaux entre les acteurs qui protègent l'espace civique aux niveaux local, national et européen, et entre eux et les autorités nationales et européennes;
- renforcement du dialogue sur l'espace civique, avec un regain d'attention du public à cet égard, et élaboration de discours positifs à l'égard des OSC et des défenseurs des droits qui protègent et promeuvent les droits fondamentaux, l'état de droit et la démocratie;
- protection accrue des OSC, de leurs membres et des défenseurs des droits qui travaillent dans un environnement sûr;
- augmentation du signalement des attaques auxquelles sont confrontés les acteurs ciblés et réaction plus rapide et plus ciblée;
- renforcement de la résilience des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme face aux menaces et aux attaques, y compris en ligne.

3. Contentieux stratégique

- renforcement de la sensibilisation et des connaissances des professionnels et des praticiens du droit au sein des OSC, des INDH, des organismes de promotion de l'égalité, des institutions de médiation et d'autres défenseurs des droits concernant le droit de l'Union, y compris la charte et les voies de recours et mécanismes de recours existants pour les faire appliquer aux niveaux national et européen;

- renforcement de la sensibilisation et de la connaissance par le grand public des droits conférés par le droit de l'UE, y compris la charte, des voies de recours et des mécanismes de recours existants pour les faire respecter aux niveaux national et européen, ainsi que de la sensibilisation et de la connaissance du soutien disponible offert par les professionnels et les praticiens du droit;
- capacité accrue des OSC, des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des institutions de médiation ainsi que des autres défenseurs des droits à développer une stratégie de contentieux, à communiquer et à plaider à cet égard, ainsi qu'à porter des contentieux stratégiques devant les juridictions nationales et la Cour de justice de l'Union européenne;
- renforcement des capacités des professionnels et des praticiens du droit au sein des OSC, des INDH, des organismes de promotion de l'égalité, des institutions de médiation et des autres défenseurs des droits à coopérer et à appliquer des pratiques de règlement des litiges afin d'aider les particuliers à utiliser efficacement les voies de recours disponibles pour faire valoir leurs droits en vertu du droit de l'Union, y compris de la Charte, devant les juridictions nationales et européennes;
- sensibilisation accrue au recours à des procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives à l'encontre de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public (poursuites stratégiques altérant le débat public);
- meilleure connaissance des garanties et de la protection stratégique contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives pour les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public.

4. Protéger les valeurs et les droits de l'UE en luttant contre les discours de haine et les crimes haineux

- sensibilisation accrue aux effets sociétaux des discours de haine et des crimes haineux, y compris par une action plus efficace auprès des personnes et des groupes exposés au risque de victimisation par la haine, afin de les sensibiliser à leurs droits, notamment par l'intermédiaire des écoles et des activités éducatives;
- meilleure connaissance de la législation de l'UE et des États membres en matière de discours de haine et de crimes haineux;
- renforcement des actions nationales ou locales visant à améliorer la capacité des autorités, en particulier des services répressifs, à détecter les indicateurs de préjugés et à enquêter efficacement sur les infractions et à engager des poursuites à leur égard, notamment par une coopération multipartite;
- amélioration des méthodes d'enregistrement des crimes de haine et de collecte de données;
- mécanismes plus efficaces pour signaler les discours de haine et les crimes haineux et pour donner aux victimes et aux témoins les moyens de se manifester;
- assistance renforcée aux victimes pour accéder à un soutien spécialisé, en fournissant aux victimes et aux témoins un soutien émotionnel, une aide pratique et des informations;

- meilleure connaissance de la prévalence et des «écosystèmes» de la haine sur les différentes plateformes en ligne, dans les différents contextes nationaux et linguistiques;
- efficacité accrue des mécanismes de notification et d'action mis en place par les plateformes en ligne afin de permettre une évaluation et une suppression rapides des contenus de discours de haine;
- sensibilisation accrue de la population générale aux discours de haine et à leurs effets négatifs sur la démocratie et le pluralisme;
- renforcement de la résilience des organisations de la société civile dans l'exécution de leur travail contre les groupes haineux et renforcement de la capacité de réaction aux attaques.

5. Soutenir un environnement propice à la protection des lanceurs d'alerte

- meilleure connaissance et compréhension, par le grand public et par les lanceurs d'alerte potentiels, des canaux et procédures de signalement existants, ainsi que des droits prévus par la directive sur la protection des lanceurs d'alerte, favorisant ainsi une mise en œuvre accrue et efficace des lois nationales transposant la directive;
- renforcement des capacités et des connaissances de la société civile et, le cas échéant, d'autres représentants, tels que les autorités nationales ou les praticiens actifs dans le domaine de la protection des lanceurs d'alerte, à appliquer correctement les règles de la directive destinées aux organisations privées et aux entités publiques;
- amélioration de l'efficacité et de la cohérence de l'application de la directive, notamment grâce à une meilleure coopération entre les autorités nationales, régionales ou locales et la société civile;
- amélioration de la collecte de données sur les signalements de lanceurs d'alerte et les cas de représailles et renforcement de la capacité des systèmes nationaux à enregistrer les signalements et les cas de lanceurs d'alerte et à évaluer l'efficacité des lois nationales transposant la directive.

3. Budget disponible

Le budget disponible estimé pour l'appel est de **16 000 000 d'EUR**.

Des informations sur le budget spécifique par thème figurent dans le tableau ci-dessous.

Thème	Budget du thème
1 — CERV-2024-CHAR-LITI-CHARTER	3 100 000 EUR
2 — CERV-2024-CHAR-LITI-CIVIC	3 000 000 EUR
3 — CERV-2024-CHAR-LITI-LITIGATION	2 400 000 EUR
4 — CERV-2024-CHAR-LITI-SPEECH	5 500 000 EUR
5 — CERV-2024-CHAR-LITI-WHISTLE	2 000 000 EUR

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (indicatifs)	
Ouverture de l'appel:	23 avril 2024
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>18 septembre 2024 – 17 h 00 HEC</u> <u>(heure de Bruxelles)</u>
Évaluation:	Octobre 2024 - février 2025
Informations sur les résultats de l'évaluation:	Mars 2025
Signature de la convention de subvention:	Juin 2025

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être déposées avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être déposées **par voie électronique** via le système de dépôt électronique du portail Funding & Tenders [accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres)]. Les dépôts en version papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique — ils ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées:

- la partie A du formulaire de demande – contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);
- la partie B du formulaire de demande – contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
- la partie C – contient des données supplémentaires sur le projet et la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne*);
- annexes obligatoires (*modèles à télécharger à partir du système de dépôt du portail, complétés, assemblés et de nouveau téléchargés*):
 - un tableau budgétaire détaillé/un calculateur: *sans objet*

Documents justificatifs:

- CV (standard) de l'équipe de projet principale;
- les rapports d'activité de l'année dernière (*s.o. pour les organisations nouvellement constituées*);
- *une liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (modèle disponible dans la partie B) (s.o. pour les organisations nouvellement constituées)*;
- pour les participants qui exercent des activités impliquant des enfants (personnes de moins de 18 ans): leur politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#).

 Veuillez noter qu'un rapport annuel d'activité n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en évidence les activités et projets de votre organisation.

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants satisfont aux conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (en particulier, l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra à nouveau confirmer qu'il/elle remplit les conditions en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité légale, le contrôle de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*).

 Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Les demandes ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les demandeurs (demandeurs principaux «coordinateur», codemandeurs et entités affiliées) doivent répondre aux critères suivants:

- pour les candidats chefs de file (c'est-à-dire le «coordinateur»): être des entités juridiques sans but lucratif (organismes privés);
- pour les codemandeurs: être des entités juridiques à but non lucratif ou à but lucratif (organismes publics ou privés). Les organisations à but lucratif ne peuvent présenter leur candidature qu'en partenariat avec des organisations privées sans but lucratif;
- être officiellement établis dans l'un des pays éligibles, à savoir:
 - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)].

Autres conditions d'éligibilité:

- les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles;
- la subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 75 000 EUR;
- Le projet peut être national ou transnational; la candidature peut faire intervenir une ou plusieurs organisations (candidat principal et codemandeurs).

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire au [registre des participants](#) – avant de soumettre la proposition – et devront faire l'objet d'une validation par le Service central de validation (REA Validation). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques – les personnes physiques NE sont PAS éligibles sauf si elles exercent une activité non salariée ou assimilée (c'est-à-dire en tant qu'entrepreneur individuel) si la société ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique.

Organisations internationales – les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique – les entités qui ne sont pas dotées de la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des

engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales¹¹.

Organes de l'UE — les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) NE peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»¹². ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Mesures restrictives de l'UE – Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)¹³]. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

i Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins 1 candidat (bénéficiaires; pas d'entités affiliées).

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Le projet peut être national ou transnational.

Durée

Les projets doivent normalement durer de 12 à 24 mois.

¹¹ Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

¹² Pour les définitions, voir l'article 187, paragraphe 2, et l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

¹³ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

Les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant.

Budget du projet

la subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à 75 000 EUR.

Budgets des projets (montant maximal de la subvention): aucune limite.

La subvention allouée peut être inférieure au montant demandé.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;
- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent viser à promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Elles devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les demandeurs doivent montrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants qui exercent des activités impliquant des enfants (personnes de moins de 18 ans) doivent en outre disposer d'une politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue.

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les demandeurs doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [Registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de pertes et profits et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clos, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement réalisée pour tous les coordinateurs, à l'exception:

- des organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou des organisations internationales;
- des situations où le montant de la subvention demandée pour le projet n'excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions:

- demander des informations complémentaires;
- demander un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
- demander un préfinancement versé par tranches;
- demander une ou plusieurs garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);

ou

- ne proposer aucun préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Ils devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- rapports d'activité des demandeurs de l'année dernière – s.o. pour les organisations nouvellement constituées;
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) – s.o. pour les organisations nouvellement constituées.

D'autres pièces justificatives peuvent être demandées, si nécessaire, afin de confirmer la capacité opérationnelle d'un demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer¹⁴:

- faillite, liquidation, règlement judiciaire, concordat préventif, cessation d'activité ou autres procédures similaires (y compris les procédures pour les personnes répondant indéfiniment des dettes du candidat);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes répondant indéfiniment des dettes du demandeur);
- faute grave en matière professionnelle¹⁵ (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- fraude avérée, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris, si ces actions sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- manquements graves prouvés dans le respect des principales obligations découlant d'un marché, d'une convention de subvention ou d'une décision de subvention, prix, contrat d'expert de l'UE ou similaire (y compris, s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);

¹⁴ Voir les articles 136 et 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

¹⁵ La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de l'information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.

- irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) de l'UE (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- création d'une entité dans une autre juridiction dans l'intention de contourner des obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine, ou création d'une autre entité à cette fin (y compris si cette création est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes physiques essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les demandeurs essuieront également un refus s'il s'avère que¹⁶:

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de manière déformée des informations requises pour participer ou n'ont pas fourni ces informations;
- qu'ils ont participé précédemment à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord contrôlées sous l'angle des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées (pour chaque thème) sur le plan de la capacité opérationnelle et des critères d'attribution (voir sections 7 et 9) puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note (au sein d'un même thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu les meilleures notes et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Tous les demandeurs seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre indiquant le résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les demandeurs seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention NE constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: *validation des entités légales, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

¹⁶ Voir l'article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait nécessiter des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront calculés à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations peuvent s'appliquer quant au nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour le présent appel sont les suivants:

- 1. Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE; dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays; potentiel de développement de la confiance mutuelle/coopération transfrontalière (40 points)
- 2. Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en compte des questions éthiques et des mesures/politiques visant à garantir le respect des valeurs de l'UE; faisabilité du projet dans le délai proposé; faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre adéquate); rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité-prix) (40 points)
- 3. Incidence:** ambition et impact à long terme des résultats sur les groupes cibles/le grand public; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme; possibilité d'un effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points).

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité	s.o.	40
Incidence	s.o.	20
Notes globales (minimales) requises	70	100

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'à concurrence du plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez invité à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé, ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents, sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de début sera postérieure à la signature de la convention de subvention et interviendra au plus tard six mois après la signature de la convention de subvention. Une date de lancement rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet: *voir section 6 ci-dessus*.

Étapes et éléments livrables

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les bénéficiaires devront demander aux participants à des événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité chargée de l'attribution de la subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour leur évaluation du projet. L'autorité chargée de l'attribution de la subvention regroupera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront énoncés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): *voir section 6 ci-dessus*.

La subvention sera une subvention mixte fondée sur les coûts réels et sur le budget (frais réels, avec des éléments de coût unitaire et de taux forfaitaire). Cela signifie qu'elle remboursera **UNIQUEMENT** certains types de coûts (coûts éligibles) et les coûts que vous avez *réellement* exposés pour votre projet (et **NON** les coûts *inscrits au budget*). Pour les coûts unitaires et les taux forfaitaires, vous pouvez facturer les montants calculés de la façon expliquée dans la convention de subvention (*voir l'article 6 et les annexes 2 et 2 bis*).

Les coûts seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (**90 %**).

Les subventions ne peuvent **PAS** générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Les organisations à but lucratif doivent déclarer leurs revenus et, si un profit est réalisé, nous le déduisons du montant final de la subvention (voir article 22.3).

Par ailleurs, veuillez noter que le montant final de la subvention peut être réduit en cas de non-respect de la convention de subvention (*par exemple, mauvaise exécution, manquement aux obligations, etc.*).

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel:

- A. Frais de personnel
 - A.1 Employés, A.2 Personnes physiques sous contrat direct, A.3 Personnes détachées
 - A.4 Propriétaires de PME et personnes physiques bénéficiaires
 - A.5 Bénévoles
- B. Frais de sous-traitance
- C. Coûts d'achat
 - C.1 Déplacements et subsistance
 - C.2 Équipement
 - C.3 Autres biens, travaux et services
- E. Coûts indirects

Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour le présent appel:

- frais de personnel:
 - coût unitaire du propriétaire de PME/de la personne physique¹⁷: Oui
 - coût unitaire des bénévoles¹⁸: oui (sans coûts indirects)

¹⁷ [Décision](#) de la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation des coûts unitaires pour les frais de personnel des propriétaires de petites et moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne percevant pas de salaire pour les travaux effectués par eux-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail [C(2020)7715].

¹⁸ [Décision](#) de la Commission du 10 avril 2019 autorisant l'utilisation des coûts unitaires pour la déclaration des frais de personnel pour les travaux effectués par des bénévoles dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail [C(2019)2646].

- coût unitaire des frais de déplacement et de subsistance¹⁹: Oui
- frais d'équipement: amortissement
- autres catégories de coûts:
 - coûts du soutien financier à des tiers: non autorisés
- coût indirect forfaitaire: 7 % des coûts directs éligibles (catégories A à D, à l'exception des coûts liés aux bénévoles et des catégories de coûts spécifiques exemptées, le cas échéant)
- TVA: la TVA non déductible est éligible (mais veuillez noter que, depuis 2013, la TVA payée par les bénéficiaires qui sont des organismes publics agissant en tant qu'autorité publique n'est PAS éligible);
- divers:
 - les contributions en nature à titre gratuit sont autorisées, mais elles sont neutres en termes de coûts, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas être déclarées comme des coûts
 - réunion de lancement: les coûts de la réunion de lancement organisée par l'autorité qui accorde la subvention ne sont éligibles (frais de déplacement pour 2 personnes au maximum, billet aller-retour à Bruxelles et hébergement pour une nuit) que si la réunion a lieu après la date de lancement du projet spécifiée dans la convention de subvention; au besoin, la date de lancement peut être modifiée au moyen d'un avenant;
 - sites web du projet: les coûts de communication pour présenter le projet sur les sites web ou les médias sociaux des participants sont éligibles; les coûts pour des sites web de projets *distincts* ne sont pas éligibles
 - autres coûts non éligibles: non

 Coûts des bénévoles – Les coûts des bénévoles ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a aucun coût car les bénévoles travaillent gratuitement, il est néanmoins possible d'ajouter au budget un coût unitaire préfixé (par bénévole), ce qui vous permet de bénéficier des travaux de bénévoles dans le cadre de la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100 % des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que celles relatives aux bénévoles). Pour en savoir plus, consultez [l'AGA – convention de subvention annotée, article 6.2.A.5](#).

Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de remise des rapports et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour vous permettre de commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **80 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement, inférieur ou aucun préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

Paiement du solde: Au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

¹⁹ [Décision](#) de la Commission du 12 janvier 2021 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les frais de voyage, d'hébergement et de séjour dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027 [C(2021)35].

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

⚠️ Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité chargée de l'attribution de la subvention ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez également noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués et des coûts déclarés.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et il sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie devrait être libellée en euros et émise par un établissement bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Des garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, à temps pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par voie postale).

Dans le cas où nous en convenons ensemble, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*article 23*).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de produire différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont définis dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4, et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des régimes suivants:

- responsabilité solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention*;
- responsabilité solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action*;

ou

- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité chargée de l'attribution de la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles relatives aux DPI: *voir le Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5):*

- droits d'utilisation sur les résultats: Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

- activités complémentaires de communication et de diffusion: Oui

Autres particularités

s.o.

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).

 Pour de plus amples informations, *voir [l'AGA – Convention de subvention annotée](#).*

11. Comment déposer une demande?

Toutes les propositions doivent être déposées directement en ligne via le système de dépôt électronique du portail «Funding & Tenders» (Financements et appels d'offres). Les demandes sur papier NE sont PAS acceptées.

Le dépôt est une **procédure en 2 étapes**:

a) création d'un compte utilisateur et enregistrement de votre organisation

Pour utiliser le système de dépôt (le seul moyen de déposer une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois votre compte EU Login créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) dépôt de la proposition

Accédez au système de dépôt électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à déposer une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Déposez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organismes demandeurs (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;

- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de dépôt, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF;
- la partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne;
- les annexes (*voir section 5*). Chargez-les dans le portail sous la forme d'un ou de plusieurs fichiers PDF. Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être chargés dans la **bonne catégorie** dans le système de dépôt, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être déposée **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être déposées.

Une fois la proposition déposée, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été déposée. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de dépôt, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans le présent document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation)
- [questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Veillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous y publierons des mises à jour relatives de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

Contact

Pour toute question spécifique sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante: EACEA-CERV@ec.europa.eu ou au [point de contact national CERV de votre pays](#) (veuillez consulter le [site web du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»](#)).

Veillez mentionner clairement la référence de l'appel ainsi que le thème sur lequel porte votre question (*voir page de couverture*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus aux soumissions de dernière minute (*par exemple, saturation, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de dépôt des propositions ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail des financements et appels d'offres:** en soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées**; les autres entités peuvent participer en qualité de partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/l'une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant supérieur à 30 % du total des coûts éligibles doit être justifié dans la demande.
- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité qui accorde la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées:** les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas eux-mêmes des bénéficiaires). Ils recevront une partie de la subvention et doivent donc remplir toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais ils ne sont pas pris en considération dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.

- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous offre également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.
- **Budget du projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget du projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il se peut que vous ayez à réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (notamment excessifs).
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets qui sont déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/la soumission de la proposition).
- **Règle de non-profit:** les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous vérifierons ce point au terme du projet.
- **Absence de cumul de financements/absence de double financement:** il est strictement interdit de cumuler les financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE. Si vous souhaitez néanmoins bénéficier de différentes possibilités de financement de l'UE, les projets doivent être conçus comme des actions distinctes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils ne soient PAS déclarés deux fois (*voir l'[AGA – Modèle de convention de subvention annoté, article 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples:** des demandeurs peuvent soumettre plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les demandeurs seront invités à en choisir une et à retirer les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouvelle soumission:** les propositions peuvent être modifiées puis soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet:** en soumettant la demande, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel à propositions énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne satisfont pas à l'ensemble des conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les demandeurs: tous les demandeurs doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.

- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé(e) au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne sauraient donner droit à une indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation relative à l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir section 12).
- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment des informations suivantes:

- noms du bénéficiaire;
- adresses du bénéficiaire;
- finalité pour laquelle la subvention a été octroyée;
- montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés qui sont garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** la soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi du programme, de l'évaluation et de la communication. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](#).